

**Département des
HAUTES-ALPES**
**Arrondissement
de BRIANCON**

MAIRIE DE VILLARD SAINT PANCRACE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 18 décembre 2019

Date de la

Convocation :

13 décembre 2019

Date d’Affichage :

19 décembre 2019

Objet : Délibération n° 2019-140

Eau Potable – SPL Eau S.H.D. – Désignation d’un Co-Commissaire aux Comptes.

**L’an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal s’est réuni en séance ordinaire à
la Mairie sous la présidence de M. Sébastien FINE, Maire.**

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 10 – Nombre de pouvoirs : 3

Sont présents : MM. FINE Sébastien, MASSON Jean-Pierre, ARNAUD Patricia, AUGIER Laëtitia, MOYA Nadine, CORDIER Georges, CORDIER Eveline, PESQUE Caroline, ARNAUD Cyril (à partir de la délibération n° 2019-139), PERRINO Charles.

Sont représentées : GRANET Céline par FINE Sébastien, CAZAN Alexandre par PESQUE Caroline, ROUX Catherine par ARNAUD Patricia.

Absents excusés : MM. GRANET Céline, CAZAN Alexandre, ROUX Catherine, CHEVALLIER Jacques, ARDUIN Sylvie, ARNAUD Cyril (de la délibération n° 2019-134 à la délibération n° 2019-138).

Mme AUGIER Laëtitia a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le maire expose :

Le Commissaire aux Comptes est un auditeur légal et externe à l’entreprise. Il intervient pour vérifier la sincérité et la conformité des données financières de l’entreprise avec les normes en vigueur. Il réalise pour cela un audit légal, dont la procédure est strictement définie par la loi. La mission du commissaire aux comptes est d’intérêt général puisqu’il est à même de certifier les comptes annuels d’une entreprise pour l’administration fiscale, pour l’État et pour les actionnaires. De ce fait, la mission du Commissaire aux Comptes diffère de celle de l’expert-comptable dont l’intervention auprès du dirigeant est quotidienne, plus proche et plus axée sur le conseil.

L’intervention d’un Commissaire aux Comptes est obligatoire dans toutes les entreprises de droit privé qui remplissent deux des trois critères suivants :

- Un bilan d’au moins quatre millions d’euros
- Un chiffre d’affaires d’au moins huit millions d’euros
- Un effectif d’au moins cinquante salariés

De plus, pour les sociétés disposant d’un actionariat public et dépendant par conséquent du Livre 5 du CGCT, la désignation au moins un commissaire aux comptes est obligatoire.

La mission d’un Commissaire aux Comptes, qu’elle soit obligatoire ou non, est d’une durée légale de six années.

La société publique locale « Eau Services Haute Durance » bénéficie, depuis sa création au 1^{er} janvier 2016, des services d’un Commissaire aux Comptes. En raison de la spécificité juridique de la SPL, la désignation d’un co-commissaire aux comptes s’avère fortement utile afin de renforcer le contrôle de la gestion financière et comptable de la SPL « Eau S.H.D. ».

Ce deuxième commissaire aux comptes permettra à la SPL « Eau S.H.D. » ainsi qu’au Commissaire aux Comptes actuel, de bénéficier de l’expertise et des connaissances particulières liées aux entreprises publiques locales qui agissent pour les comptes de leurs actionnaires publics à travers des contrats particuliers comme les Délégations de Services Publics.

La compétence et l'expertise du Commissaire aux Comptes, reconnue au niveau local, sera donc associée et renforcée par un second commissaire aux comptes qui dispose d'une assise et d'une reconnaissance au niveau national sur le secteur des EPL.

Ainsi les deux structures réunies, améliorons la méthode de contrôle des comptes, l'interprétation des données financières, des modalités de gestion et du développement des activités à venir.

En outre ce renforcement permettra une meilleure communication et réactivité dans la mission légale dévolue à ces sociétés tierces à la SPL « Eau S.H.D. »

Le Commissaire aux Comptes actuel sera informé de cette décision par lettre recommandée.

La mission de ce co-commissaire aux comptes débutera dès l'année civile 2020 pour contrôler l'exercice comptable 2019 afin de lui permettre de renforcer l'audit des comptes annuels qui atteste de la bonne santé financière de l'entreprise ainsi que de la régularité et de sincérité de sa gestion.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 1531-1 du Code Général des Collectivités

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe de la mise en place d'un Co-Commissaire Aux Comptes pour la SPL « Eau S.H.D. » en raison du développement de l'activité de la société ;
- D'autoriser l'enregistrement de ce Co-Commissaire Aux Comptes auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Gap dès la désignation de celui-ci ;
- D'autoriser de faire commencer la mission de contrôle et de certification des comptes dès l'année civile 2020 pour l'exercice comptable de l'année 2019 ;
- D'autoriser les administrateurs de la Commune, représentant la commune de Villard St Pancrace, à voter conformément au choix du Conseil Municipal sur la désignation d'un co-commissaire aux comptes lors de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL « Eau S.H.D. » ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à bonne exécution de cette délibération ;

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien FINE